

# **Guide des aides sociales :**

## **Mobilité et Etudiant·e·s en Outre- Mer et internationaux·ales**

Février 2022

## SOMMAIRE

<b>I. Aides à la mobilité</b>	<b>3</b>
<b>A. Aides à la mobilité internationale</b>	<b>3</b>
<b>B. Erasmus +</b>	<b>3</b>
<b>C. Collectivités locales</b>	<b>3</b>
<b>D. Mobilité en France</b>	<b>4</b>
<b>E. Mobilité culturelle et sportive</b>	<b>4</b>
<b>II. Aides aux étudiant·e·s en Outre-Mer et internationaux·ales</b>	<b>5</b>
<b>A. Etudiant·e·s d'Outre-Mer</b>	<b>5</b>
<b>B. Etudiant·e·s internationaux·ales</b>	<b>7</b>

## I. Aides à la mobilité

### A. Aides à la mobilité internationale

Elle n'est pas accessible pour les étudiant·e·s sages-femmes, car uniquement disponible pour les étudiant·e·s préparant un diplôme dont la compétence dépend du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>

Pendant, chaque région propose différentes aides pouvant servir à la mobilité internationale cf : partie III. Bourses/Aides, F.

### B. Erasmus +

Erasmus+ est un **programme européen de mobilité** dans les études supérieures. Via ce programme, vous pouvez partir entre 3 et 12 mois dans un pays de l'Union Européenne, différents contrats peuvent être négociés au cas par cas et suivant les différentes écoles. Ce programme vous permet de continuer à percevoir votre bourse sur critères sociaux et de toucher une aide à la mobilité internationale. Le montant d'une bourse Erasmus+ varie en fonction du coût de la vie dans le pays de destination, du type d'échange et de la durée de votre mobilité. Elle est cumulable avec les bourses à la mobilité de votre commune et de votre région.

Chaque établissement d'enseignement supérieur possède ses propres procédures et son calendrier pour les démarches de candidature.

Remarques : Plusieurs universités européennes développent des alliances nommées "partenaires stratégiques" ou "universités européennes". Ces regroupements favorisent notamment les mobilités étudiantes et les bourses qui leur sont attribuées sont généralement plus conséquentes. Ces partenariats sont propres à chaque université. Vous pouvez vous rapprocher du service relations internationales de votre établissement de formation pour plus d'informations.

### C. Collectivités locales

Ce sont des aides qui peuvent être délivrées par des collectivités locales (exemple: régions, départements, communautés urbaines, etc) qui mettent **en place des aides pour les étudiant·e·s de leur territoire**. Ce sont des aides qui peuvent concerner des transports supplémentaires, des bourses, des aides au logement...

Elles sont **très variables**, par leur existence, leurs conditions d'attributions, etc. Alors rapproche toi de tes élu·e·s étudiant·e·s, de ton association locale, de ta mairie, etc, pour en savoir plus !

## D. Mobilité en France

L'aide à la mobilité **Parcoursup** est une aide de 500€ pour les néo-bachelier·ère·s qui s'inscrivent dans une formation de l'enseignement supérieur, hors de leur académie d'origine. Conditions :

- > Avoir bénéficié d'une bourse de lycée l'année précédent l'entrée dans les études supérieures,
- > Être inscrit·e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de votre académie de résidence,
- > Avoir accepté définitivement une proposition d'admission "Oui" ou "Oui si" pour un vœu confirmé.

Attention : cette aide ne s'applique pas aux étudiant·e·s éligibles à la bourse sur critères sociaux n'ayant pas été boursier·ère au lycée

Cette aide est accessible sur Parcoursup, via le volet "Mobilité", après avoir accepté un vœu. L'examen du dossier sera fait par le CROUS de l'académie d'étude, et sera versée au début de l'année universitaire, sous réserve d'avoir validé votre inscription administrative. Elle est cumulable avec la bourse, les allocations annuelles/ponctuelles, ou une aide à la mobilité internationale, ou au mérite.

## E. Mobilité culturelle et sportive

**Un Bus Un Campus** est un dispositif pour favoriser le départ en séjour sportif des étudiant·e·s boursier·ère·s, en proposant des séjours accessibles. Cette aide est un programme permettant à l'ensemble des étudiant·e·s, de partir en vacances.

Tous les CROUS ne sont pas partenaires de ce projet chaque année. Vous pouvez vous renseigner sur le site d'Un Bus Un Campus, pour savoir si votre CROUS est partenaire.

[Un bus pour un campus | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](https://etudiant.gouv.fr)

**Départ 18-25** est un programme d'aide de l'Agence Nationale des Chèques Vacances et du Ministère en charge du Tourisme, permettant aux 18-25 ans ayant de petits revenus, de percevoir une aide pour financer jusqu'à 150€ de leurs vacances.

Pour bénéficier de cette aide, il faut attester d'un revenu fiscal de référence inférieur à 17 280€/an pour une part fiscale, et être étudiant·e boursier·ère, ou bénéficiaire de la Garantie Jeune, ou suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance.

[Départ 18:25 : le programme d'aide au départ en vacances \(depart1825.com\)](https://depart1825.com)

## II. Aides aux étudiant·e·s en Outre-Mer et internationaux·ales

Un ensemble d'aides pour les étudiant·e·s internationaux·ales est à retrouver ci-dessous : [Financer son projet d'études en France - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)

Un ensemble d'aides pour les étudiant·e·s des Outre-Mer est à retrouver ci-dessous : [Aides des régions et des Outre-mer | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#)

### A. Etudiant·e·s d'Outre-Mer

**Aides communes** : [Étudiants des Outre-mer | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#)

#### **Passeport de mobilité-études**

C'est une aide au voyage attribuée sur la demande de l'étudiant·e entre la collectivité concernée d'Outre Mer vers la communauté européenne, la métropole ou vers une autre communauté d'Outre Mer.

Ce dispositif ouvre droit à une prise en charge d'un trajet aller vers le lieu d'étude par année universitaire, et d'un trajet retour vers le département de résidence dès lors qu'un trajet aller a été accordé.

Le montant de l'aide est de 100% du coût du trajet pour un·e étudiant·e touchant une bourse et de 50% dans les autres situations sous conditions:

- > Suivre des études supérieures
- > Avoir moins de 26 ans
- > Résider dans les territoires suivants : Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte
- > Ne pas avoir subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année universitaire (sauf dans le cas d'un premier trajet pour sa première année d'étude)
- > Être rattaché·e à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de part, ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition

La demande se fait en ligne directement sur le site de LADOM : [Se connecter | LADOM Mobilité](#)

#### **Aides de la Martinique :**

- > Aides non remboursables [Aides aux étudiants](#)
- > Prêt d'études supérieures à taux-zéro : [Espace étudiants 972](#)

#### **Aides de la Guyane :**

- > Aides Territoriales aux Etudiant·e·s : [Aides territoriales \(ctguyane.fr\)](http://ctguyane.fr)
- > [LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES - Les Antilles et la Guyane](#)

### **Aides de la Guadeloupe :**

- > [Région Guadeloupe-Profiles \(regionguadeloupe.fr\)](http://regionguadeloupe.fr)
- > Aide régionale aux étudiant·e·s : [Région Guadeloupe-Aide régionale aux étudiants](#)

### **Aides de Saint-Barthélemy :**

- > Vous pouvez vous rendre au service Vie Scolaire, Jeunesse et Formations auprès de la collectivité pour toute information
- > Une aide à la formation initiale de 1000€ par année scolaire existe.

### **Aides de la Polynésie française : [Je demande une bourse - Direction de l'éducation et des enseignements \(education.pf\)](#)**

- > Aide à la continuité territoriale
- > Aide au logement étudiant : [Aide au logement étudiant / Étudiants - Formation / Démarches administratives / Accueil](#)
- > Allocations d'études sur critères sociaux : [Accueil - Direction de l'éducation et des enseignements \(education.pf\)](#)
- > Dispositif titeti turu ha'api'ira'a : [Dispositif titeti turu ha'api'ira'a | UPF](#)

### **Aides de la Nouvelle Calédonie : [Les répertoire des aides de la Nouvelle-Calédonie | Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales \(gouv.nc\)](#)**

- > Prix d'excellence
- > Bourses pour la province Sud et pour la province Nord
- > Bourses pour la province des Iles loyauté
- > Bourses avec affectation spéciale

### **Aides de Wallis et Futuna :**

[https://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/content/download/8263/54221/file/200720 Guide des aides Wallis et Futuna.pdf](https://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/content/download/8263/54221/file/200720_Guide_des_aides_Wallis_et_Futuna.pdf)

### **Aides de La Réunion : [Aides & Services - Région Réunion \(regionreunion.com\)](#)**

- > Allocation de premier équipement
- > Allocation de première installation
- > Allocation de frais d'inscription
- > Pour les étudiant·e·s en métropole : Allocation de premier équipement, de première installation métropole, aide au voyage

**Aides de Mayotte** : [ApresBac | Dépôt des dossiers \(cd976.fr\)](#)

- > Il faut d'abord créer un compte pour accéder à la demande d'aide régionale

**Aides de Saint-Pierre et Miquelon** : il faut contacter le département pour plus d'informations sur les aides à votre disposition

## **B. Etudiant·e·s internationaux·ales**

Certains programmes sont détaillés dans la partie mobilité internationale du guide.

Certaines **universités** proposent une prise en charge d'une partie des frais d'inscription universitaire. Vous pouvez vous rapprocher des services liés aux relations internationales et à la scolarité pour plus d'informations. Une demande de FSDIE social est également possible (cf. III. D.).

Certaines **régions** attribuent une bourse aux étudiant·e·s. Pour connaître les démarches vous pouvez vous rendre sur le site de la région où vous allez effectuer votre formation (cf. III. A.).

Il existe des bourses du ministère des affaires étrangères, disponible pour suivre un programme d'étude. Selon les profils, différentes bourses existent : [Financer son projet d'études en France - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(diplomatie.gouv.fr\)](#)

Certaines **collectivités territoriales** peuvent proposer des bourses, ou des aides financières quotidiennes, basées sur critères sociaux, pour faciliter l'accès aux transports en commun ou au logement notamment.